

Dossier PA 076 200 17 B0010 arrêté accordant un permis d'aménager en date du 19.02.2018 et son (ses) modificatif(s).

CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS DESSERVANT UN LOT

En application des dispositions de l'article R.431-22 du code de l'urbanisme

Certificat prévu à l'article R.442.18 du Code de l'Urbanisme

CERTIFICAT INDIQUANT LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE SUR UN LOT

En application des dispositions de l'article R.431-22

Attestation prévue à l'article R.442-11 du Code de l'Urbanisme

ALTITUDE LOTISSEMENT, Société ayant son siège social Route de Neufchâtel, 509 Contre Allée – 76230 ISNEAUVILLE, n° de SIRET 509 671 012 000 37 représentée par Monsieur Jonathan MONTAGNIER, Directeur Technique, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Le lotisseur atteste sous sa responsabilité, qu'en application des dispositions des articles R.442-13 à R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les équipements desservant le lot ci-après désigné sont achevés.

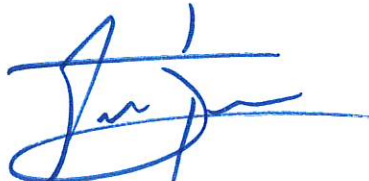
Lotissement : Domaine de la Hétraie
Arrêté n° PA 076 200 17 B0010 du 19.02.2018

Lot numéro : 7

Superficie du lot : 770 m²

La surface de plancher maximale attribuée sur le lot 7 est de 250 m²

A Isneauville, le 15 novembre 2018



Jonathan MONTAGNIER
Responsable technique